Le Sénat

2e. ANNÉE, No. 2. MANITOBA. MERCREDI, 5 JUIN, 1872.

LE MÉTIS

DIEU ET MON DROIT.

WINNIPEG, MERCREDI, 5 JUIN, 1872.

Imprime et publie par J. B. BOURDEAU et Cie.

Redige par un Comite de Collaborateurs.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situes à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......	$100 00
" emi "	60 00
" un qrt. de colonne	40 00

J. & G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes espèces d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses
COMBINEES,
Faucheuses simples,
Moulins à battre,
Rateaux,
Charreues,
Herses,
Cultivateurs,
Charrues à casser la terre,
Moulins à Beurre,
Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement moderes

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,
Marchands à Commission.

j-n-o.

MEADE & KEMP

PEINTRES DE MAISONS, D'ENSEIGNES ET D'OUVRAGES DE FANTAISIE.

POINTE DOUGLAS, WINNIPEG.

Toutes commandes exécutées avec gout et promptitude.

Attention speciale donnee au peinturage des voitures legeres d'été et d'hiver.

C'est maintenant le moment de faire peinturer vos wagons et buggies si vous voulez que la peinture soit durable.

Imitation, Vernissage et posage de tapisseries executes avec goût.

Nous garantissons que nos ouvrages donneront la plus entiere satisfaction.

Prix moderes.

Winnipeg, 15 Fevrier, 1872. 2 m.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure, mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le derangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvenient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

AVIS.

Une ASSEMBLEE de la Société d'Agriculture du Comté Selkirk, aura lieu à la Cour de Police, dans la ville de WINNIPEG, JEUDI, le 3 JUIN prochain, à 10 a.m., aux fins de recevoir des souscriptions, adopter des règlements, et prendre en considération d'autres questions importantes relatives au succès de la société.

Par ordre, JAS. STEWART, Secrétaire.



Terres de la Puissance DANS MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'interêt general des Colons,—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce réglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,
G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871. A. T. P.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 2 Avril, 1872.

AVIS PUBLIC.

Avis Public est par le présent donné que des

BUREAUX D'ENREGISTREMENT

ont eté ouverts dans les différents Comtés pour la réception et

L'ENREGISTREMENT DES ACTES.

THOMAS HOWARD,
Pour le Secrétaire Provincial.

ARPENTAGE DES TERRES DE MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire anterieurement un arrangement special avec le soussigne.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

Arpentage des Terres DANS MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux apenteurs pourront s'adresser au soussigne.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-o.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du MÉTIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront egalement leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande varieté d'articles qu'il serait trop long d'enumerer, et qu'on peut acheter à meilleur marche qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

Nouvelles Marchandises REÇUES PAR LE Vapeur Selkirk.

J. G. Sondermann

MARCHAND TAILLEUR, DE WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et americaines, à savoir:

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marches garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES:

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

PRIX DE PASSAGE

Pour traverser la Riviere-Rouge ou la riviere Assiniboine.

BACS.

Piétons	1 sous.
Cavalier, un cheval ou un bœuf...	6 "
Charrette à deux roues..............	8 "
Voiture légère à un cheval..........	12 "
" double à deux chevaux....	18 "
(Chevaux extra chargés.)	
Moutons ou cochons	1 "

(Les prix de passage ci-dessus devront être payes avant de faire la traverse).

Prix pour traverser les deux Rivières:

Cavalier, un cheval ou un bœuf...	10 Sous.
Charrette à deux roues.................	12 "
Voiture légère à un cheval...........	18 "
" double à deux chevaux....	24 "
Piétons..	1 "

Les prix plus haut devront être payés avant de traverser la première traverse, alors qu'un billet sera donné pour traverser l'autre.

Le public pourra traverser en tout temps depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir aux prix ci-dessus. En dehors de ces heures le prix sera doublé excepté pour les piétons qui devront payer 10 sous, soit sur l'une ou sur l'autre des deux rivières, payable toujours avant de traverser.

Les piétons allant à l'Eglise pour l'office les Dimanche et les jours de Fêtes d'Obligation, auront le droit de passer gratuitement depuis la dernière cloche de la Cathedrale de St. Boniface, jusqu'à une demie heure après, et depuis la fin de l'office jusqu'à une demie heure après. Depuis un quart d'heure avant la dernière cloche des Vêpres, jusqu'à un quart d'heure après, et depuis la fin des Vêpres, jusqu'à une demie heure après.

(Signe),

JOHN NORQUAY,
M. T. P.

Winnipeg, Mai, 1872.

Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique pour les Ecoles Catholiques de la Province de Manitoba.

Suite..

A Son Excellence, le Lieutenant Gouverneur de la Province de Manitoba.

Excellence,

Il s'en faut de beaucoup que cette école soit sur le pied où elle devra être avant longtemps; mais il s'agissait de commencer, et le commencement fait bien-augurer de l'avenir.

Le chiffre des élèves, lors de ma visite le 30 Octobre, était de 25; tous commençaient le syllabaire et apprenaient le catéchisme. J'ai appris depuis que le progrès des élèves répondait aux efforts de l'instituteur.

ARRONDISSEMENT DE STE. ANNE DE LA POINTE DE CHÊNES.

Ma visite dans cet arrondissement se fit le 12 Novembre. Par suite de circonstances extraordinaires, je ne pus réunir les commissaires; je les vis séparément. MM. Chs Nolin, J Bte. Lapointe et Norbert Nolin sont les commissaires de cet arrondissement où tout me paraît marcher à merveille.

L'école a été tenue l'an dernier dans la localité à divers intervalles; elle était suspendue lors de ma visite, pour cause de construction. Rouverte au commencement de Décembre dernier; la classe est suivie avec profit par plus de 50 élèves.

ARRONDISSEMENT DE ST. VITAL.

Les Commissaires de cet arrondissement sont l'Hon. M. Hamelin, MM. Gervais et Morin.

La maison d'Ecole appartient à la mission catholique: elle est spacieuse, bien eclairée, mais d'une ventilation defectueuse.

La classe tenue par les RR. SS. de Charite est sur un pied excellent; peu d'écoles du même genre dans les autres pays pourraient lui être comparées soit pour la tenue, soit pour le progrès, soit pour l'avancement des élèves. La methode d'enseignement m'a paru excellente et j'en recommanderais l'adoption dans les autres écoles.

Le chiffre des élèves est de 64, dont trente-huit garçons et vingt-six filles.

Elèves dans le Syllabaire..........	44
" " Devoir............	20
" écrivant, dont plusieurs très bien................	32
" dans la Grammaire..........	24
" " l'Arithmétique et tenue de comptes..............	34
" " l'Histoire Sainte.......	13
" " la composition épistolaire................	20
" " apprenant le chant...	tous
" " " le Catéchisme.	tous

Durée de la classe par jour, cinq heures et demie; congé le samedi.

ARRONDISSEMENT DE ST. CHARLES.

J'ai visité l'école de cet arrondissement et vu les Commissaires le 5 Decembre; ces derniers sont MM. P. Laverdure, J. B. Beauchemin et Power.

La maison d'école appartient à la Mission Catholique et est dirigée par une maitresse anglaise. Le français y est enseigné par le R P. Missionnaire de l'endroit.

La salle est grande, bien éclairée et dans de bonnes conditions hygiéniques; l'ameublement neanmoins laisse beaucoup à désirer et j'attirai sur ce fait la sérieuse attention des Commissaires.

L'école est ouverte depuis quelques années. Elle comptait lors de ma visite cinquante deux élèves, dont trente-et-un garçons et vingt-et-une filles.

Elèves dans le Syllabaire..........	11
" " Devoir...............	4
" " 1st Book............	16
" " 2nd Book............	7
" " 3rd Book............	5
" écrivant..........................	44
" dans la Grammaire.........	6
" " l'Arithmétique.....	30
" " le Catéchisme.....	tous

Durée de la classe par jour, cinq heures; congé le samedi. La maîtresse tient un journal; ici comme ailleurs, plaintes sur les absences fréquentes et le manque de livres.

J'eus la satisfaction d'apprendre à mon départ l'ouverture d'une classe du soir pour les jeunes gens; M. Power, l'un des Commissaires, avait dans ce but offert gratuitement ses services.

ARRONDISSEMENT DE ST. NORBERT.

Ma première visite dans cet arrondissement eut lieu en Octobre, afin d'y tenir une assemblée dans laquelle les contribuables voulaient décider la construction de nouvelles maison d'école.

J'y retournai le 10 Décembre. Les Commissaires, MM. P. Parenteau, M. Jetté et B. Tourond, me firent part des excellentes dispositions des gens, et temoignèrent le desir de voir subdiviser en quatre l'arrondissement actuel. Déjà, d'ailleurs, des mesures étaient prises dans ce but, et je pus même visiter de suite trois écoles, la quatrième devant s'ouvrir quelques jours après.

1o. L'Ecole de St. Norbert proprement dite est de fondation assez ancienne, et se trouve dirigée par les RR. SS de la Charité, qui depuis leur arrivée dans ce pays lointain, ont semé sur leurs pas des miracles de civilisation, de patience, de zèle et d'abnégation. Je remarquai avec plaisir que la méthode était la même qu'à St. Vital.

La maison appartient à la Mission Catholique; la salle de la classe est commode, bien éclairée et dans de bonnes conditions hygiéniques.

Chiffre les élèves inscrits au journal, 61.

Elèves dans le Syllabaire...........	23
" " Devoir...............	27
" " écrivant, (j'ai remarqué ici de grands progrès)..	26
" dans la Grammaire.........	15
" " l'Arithmétique	26
" " Géographie.........	12
" apprenant le chant.........	tous
" do Catéchisme..	tous

La tenue des élèves ne laisse rien à désirer; c'est dommage que les absences fréquentes retardent les progrès qui, sans cela, seraient surprenants.

Durée de la classe par jour, cinq heures et demie; congé, le samedi.

2o. L'école de l'endroit qui devra plus tard former le second arrondissement de St. Norbert est située près de la demeure de B. Tourond et s'est ouverte le 2 Décembre, sous la direction d'une jeune fille du pays, Delle Elise de Lorme. Ayant pris une excellente instruction au pensionnat des RR. SS. de la Charité, cette jeune institutrice me parut très propre à la tâche de dévouement qu'elle avait entreprise. Lors de ma visite le 19 Décembre, je la trouvai entourée de 33 élèves d'une excellente tenue et faisant de rapides progrès. Plusieurs avaient franchi les premières pages du Syllabaire, et pouvaient déjà épeler *Notre Père.*

Durée quotidienne de la classe, cinq heures et demie; congé, le samedi.

(A continuer.)



LE METIS.
MERCREDI, 5 JUIN, 1872.

Fete de St. Jean-Baptiste.

Une réunion de cette société nationale est annoncée pour dimanche prochain à l'issue du service divin à St. Boniface; nous espérons que tout le monde s'y rendra. Il s'agit d'aviser aux moyens à prendre pour célébrer dignement cette fête de la nationalité canadienne-française dans la province de Manitoba.

Nous prions nos lecteurs de bien comprendre que cette fête est le jour national, par excellence, non pas seulement du Bas-Canada, mais encore et surtout de la Province de Manitoba. La population française de ce pays est toute canadienne française et il ne doit pas exister de différences ni de divisions parmi elle.

Nous voudrions pour notre part que tous se considérassent comme frères.

Entre les canadiens-français arrivés depuis deux ou trois ans, et ceux qui sont venus il y a trente, quarante ou cinquante ans, qui se sont mariés et qui ont établi leurs familles à la Rivière Rouge, l'origine est commune. C'est le même sang qui coule dans leurs veines; ils ont la même langue, la même religion, et sortent du même pays. Leurs intérêts à tous une fois arrivés dans Manitoba, sont absolument semblables, et ce qui fera du tort aux uns causera assurément du dommage à tous.

En prêchant l'union parmi tous les citoyens d'origine française, nous croyons servir en même temps la cause de la prospérité de notre petite province, car c'est de la rivalité bien compriseentre les habitants d'un pays que résultera le progrès véritable. Chacun a ses droits, chacun possède ses légitimes ambitions, chacun veut surpasser l'autre en soumission aux lois en respect à la religion, en éducation, en industrie.

Et voilà comment se développent les forces vitales d'une nation

Nos compatriotes anglais s'unissent ensemble pour être plus forts; imitons les. Soyons unis, métis, canadiens-français d'hier, canadiens-français d'aujourd'hui, et rassemblons-nous pour resserrer les liens qui doivent nous tenir ensemble à jamais. Il y va de notre salut à tous.

Conservons et cultivons avec un soin jaloux notre langue, notre religion et nos droits qui sont ceux de sujets anglais.

L'institution de la société nationale de St. Jean-Baptiste est de date récente; la célébration de cette grande fête l'est aussi; ce sont des raisons de plus pour que personne ne tire en arrière.

Nous espérons donc, et tous les sincères amis du pays l'espèrent avec nous, que la réunion préliminaire de dimanche prochain sera nombreuse et pleine d'enthousiasme.

Societe Provinciale d'Agriculture.

Lundi dernier à trois heures de l'après-midi, un grand nombre de citoyens de presque tous les comtés de la Province se sont réunis à la bâtisse Ross, Winnipeg, pour organiser une société provinciale d'agriculture. Il n'y avait pas moins de deux cents personnes; un bon tiers, sinon la moitié, était français, et se composait de membres du Parlement, hommes de profession, marchands, cultivateurs, maîtres-ouvriers, etc. Rarement, nous avons eu une réunion aussi influente.

Malgré les efforts de la coterie Schultz, l'écrasante majorité qui a repoussé ses candidats montre bien que cet homme ne jouit d'aucune espèce de popularité. Il est grandement temps que MM. R. A. Davis, Mulvey, et quelques autres s'aperçoivent que leur alliance avec lui les perd sans retour. Nous admettons qu'ils n'ont pas même osé mettre le fameux docteur aux $34,000 en nomination, ni même ont voulu le proposer pour candidat à la Présidence; mais leur dessein était de composer la direction de la société d'une certaine façon, et c'est ce que l'assemblée a repoussé énergiquement.

On sait que le but de cette association est de promouvoir les intérêts de l'agriculture et de l'industrie dans la province par des importations de belles races d'animaux, de grains de semence, des expositions publiques, etc.

Voici maintenant le compte-rendu de l'assemblée.

M. Wilson est appelé à la présidence, et M. J. Stewart agit comme secrétaire.

Il est alors proposé par M. G. Spencer, Percepteur de la douane, secondé par M. A. M. Brown, que M. Donald A. Smith, M.P., soit nommé Président de l'Association.

M. Spencer fait l'éloge de M. Smith et de la Cie. de la Baie d'Hudson, ainsi que M. Brown.

M. Mulvey repousse cette candidature qui est un nouveau monopole de confié à cette compagnie qui ne voit et ne cherche que son intérêt en tout et partout. Il propose, secondé par un M. Lynch, que M. R. A. Davis, propriétaire du Davis Hotel, soit nommé President au lieu de M. Smith.

Pour obvier aux difficultés du vote, MM. St. John et W B. Hall sont nommés pour faire l'appel des noms et vérifier le vote. La chose prend beaucoup de temps; enfin, le président annonce que M. D. A. Smith est élu par 35 voix de majorité sur son concurrent qui ne réunit que 62 voix. Le résultat est accueilli par de vigoureux applaudissements.

Se voyant déçus dans leur attente, la coterie Schultz parlant par M. Farquharson, beau-père du docteur, demande l'ajournement; cette proposition est rejetée au milieu des rires de tout le monde. L'assemblée procède ensuite à l'élection des Vice-Présidents qui sont MM. l'Hon. Jas. McKay, J. Genton, Wm. Tait et A. G. B. Bannatyne, outre les présidents des quatre sociétés de comté, savoir l'Hon. M. Girard, MM. Lemay, Stewart et Brown.

Sur proposition des Hon. MM. Clarke et Royal on adopte le système d'élire un directeur pour chaque division électorale, le chiffre requis étant de vingt cinq; MM. Beauchemin, Schmidt, E. Genton, B. Morin, McTavish, l'Hon. Clarke, W. G. Alcock, Molyneux St. John, l'Hon C. Inkster, l'Hon. M Royal, E. Marion, Godon, V. Beaupré, W. Fraser, Dan. Carrière, Klotz. J. J. Setter, W. F. Lansdale, E. Armstrong, R. Cunningham, J Fraser, Dr. Bird, Hon. M. Howard, Luxton, C. Garratt et R. A. Davis.

M. Stewart est nommé secrétaire de l'association.

M. G. Roy, sur proposition des Hon. MM. Royal et Clarke, est élu trésorier, d'après le principe que le secrétaire ou le trésorier doit pouvoir comprendre et parler les deux langues.

Après les remerciements d'usage au président, la réunion s'est ajournée après trois vivats pour la Reine.

Les procédés de l'assemblée ont duré trois heures au milieu de l'ordre le plus parfait. Les orateurs dans les deux langues ont été écoutés avec la plus vive attention et souvent applaudis. Evidemment, si c'est là un signe des temps, l'harmonie et le calme commencent à régner parmi nous, et ce doit être un sujet d'une bien douce satisfaction pour tous.

ONTARIO ET MANITOBA.

Suite.

Jurisdiction d'Ontario.—Deux gouvernements provisoires.—Schultz.—Parisien.—Sutherland.—Scott.

Encore l'affaire de Thomas Scott! Une résolution de la législature d'Ontario exprime à cet égard ses regrets et ses espérances, $5,000 offertes en récompense pour l'arrestation et la conviction des meurtriers de Scott. Cette dernière mesure serait bien ridicule si elle n'était pas si cruellement dangereuse..... Thomas Scott, du comté de Middlessex, vint à la Rivière-Rouge, dans l'été 1869 au service de M. Snow pour travailler au chemin Dawson. Dans un premier mécontentement, Thomas Scott, qui portait toujours le pistolet à la ceinture, tira son arme et le présenta à la poitrine de M. Snow, en jurant de le tuer comme un chien s'il proférait un seul mot. Vers l'automne, les ouvriers de M. Snow, presque tous d'Ontario et sous la direction de Scott, se mirent en grève, refusant de travailler pendant cinq jours. M. Snow les congédia, mais comme il ne voulait pas les payer pour le temps de leur rebellion, Scott aidé de ses camarades, se saisit de l'agent du gouvernement du Canada, l'arracha violemment de la maison où il était, le frappa rudement et le traina sur le bord de la rivière La Seine où il l'aurait indubitablement noyé si quelqu'un n'était intervenu. A la faveur des ténèbres et conduit par un métis français de la Pointe de Chênes, M. Snow put atteindre le Fort Garry et informer les autorités d'Assiniboine de ce qui venait de se passer. La police de Winnipeg ne se composait que de deux hommes, et ces deux hommes suffisaient pour maintenir dans la tranquilité les *banditti* du pays. Les autorités comprirent que ce nombre ne suffirait pas pour ramener à justice les *loyaux* d'Ontario. Des connétable spéciaux furent assermentés et envoyés pour se saisir de Scott et de ses camarades. Des menaces de faire feu sur les connétables n'intimidèrent pas ces derniers. Scott fut arrêté et conduit en prison. Les débonnaires autorités d'Assiniboine l'admirent plus tard à caution. Le mouvement politique, qui changea immédiatement après la face du pays, sauva Thomas Scott de la sentence infamante qui nécessairement devait être portée contre lui. Sans prétendre justifier la sentence qui plus tard le condamna à mort, il est facile de juger de la violence et de l'irascibilité de ce caractère, et qu'il s'est trouvé en lui autre chose, qu'un noble sentiment de loyauté, de dévouement à sa patrie et à sa Souveraine. S'il a été tel que nous venons de dire en temps de paix on peut facilement juger ce qu'il était au milieu de troubles auxquels il a pris une part si active.

Si Ontario a le droit d'intervenir pour venger Scott, elle a aussi l'obligation d'intervenir pour faire punir les auteurs de la mort de Goulet: dans un cas, c'est la victime, dans l'autre, ce sont les meurtriers qui sont d'Ontario. Le silence si complet que l'on garde sur le sort de Goulet, et le bruit que l'on fait en parlant de Scott, tout cela prouve simplement que la question de justice n'est pour rien dans les mesures prises à Ontario sur cette question irritante.

Le gouvernement impérial a exigé des arrangements qui pussent satisfaire le peuple de la Rivière Rouge; le gouvernement et le Parlement Fédéraux sont convenus de la teneur de ces arrangements, le peuple de la Rivière Rouge les a acceptés: pourquoi Ontario vient-elle s'immiscer dans une affaire qui n'est pas de son ressort?

Pour justifier cette condamnable intervention dans les affaires de Manitoba, Ontario fait valoir certains statuts conférant aux cours du Canada certaine jurisdiction sur les délits commis dans le Territoire du Nord-Ouest et même dans le Territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson: mais en invoquant ces statuts, on a oublié les conditions qu'ils imposent et sans lesquelles personne en Canada ne peut procéder. Par exemple: l'Acte Impérial 1 et 2 George IV, Ch. 66, exige préalablement à la jurisdiction des cours canadiennes l'intervention d'officiers locaux choisis par le Gouvernement Impérial. Or, le Gouvernement Impérial est loin d'avoir designé qui que ce soit pour appréhender Riel ou autres. Donc, les tribunaux d'Ontario n'ont aucune juridiction dans l'affaire de Scott, en vertu du statut passé en 1821, et qu'ils invoquent.

L'Acte d'Union 3 et 4 Victoria, Ch. 36, passé par le Parlement Impérial, ne donne pas aux Canadas Unis plus de juridiction que n'en possédaient ces Provinces avant leur union, loin de là: la pratique indique clairement que la couronne a usé du pouvoir que lui conférait la 41ème section de l'acte précité: 1 et 2 Geo. IV Ch. 66 et investit la Compagnie de la Baie d'Hudson de la puissance judiciaire nécessaire pour prononcer sur les délits commis dans les limites de son Territoire, puisque, à dater de ce moment, la Compagnie organise des tribunaux au su et avec l'approbation de l'Angleterre. Elle choisit, nomme et paie un *Recorder*. Quoique ce *Recorder* soit pris en Canada et y soit connu, le Canada Ouest n'intervient pas plus que le Canada Est dans le tribunal présidé par ce *Recorder*. On juge toutes les causes portées à sa connaissance. C'est pour exécuter une sentence de ce tribunal que le 7 Septembre 1845 un homme fut pendu au Fort Garry; c'est aussi devant ce tribunal, présidé par le troisième ou quatrième *Recorder* nommé par la Compagnie de la Baie d'Hudson, que vingt trois ans plus tard, deux hommes d'Ontario, accusés d'avoir tué un nomme Desmarais furent obligés de subir leur procès. Personne d'autorisé n'a jamais dit que ces causes dussent être portées à Toronto. Ceux qui furent mécontents du tribunal établi à Fort Garry en appelèrent directement en Angleterre comme le trop célèbre et Révérend M. Corbett. L'Angleterre, en se saisissant de cette cause, confirma au lieu de les nier, les pouvoirs judiciaires exercés sous l'autorité de l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson. Donc ce n'est pas à Ontario que l'Angleterre confia jurisdiction sur les causes criminelles du Territoire de la Baie d'Hudson. Donc Ontario n'a pas jurisdiction dans l'affaire de Scott. Si cette preuve de faits prolongée pendant près de trente ans au su et avec l'approbation de l'Angleterre ne suffit pas pour convaincre les plus incrédules, nous avons une preuve plus formelle, plus explicite et plus directe. Dans la 5me section de la 31 et 32 Victoria Ch 35 il est dit: "Jusqu'à ce que "le Parlement du Canada en ordonne autrement, tous les pouvoirs, "autorités et juridictions des divers "tribunaux actuellement établis "dans la Terre de Rupert et de leurs "différents officiers, et de tous les "Magistrats et Juges de Paix actuellement en exercice dans le pays, "continueront à y avoir pleine vigueur." Donc, au moins à la passation de cet acte, le 11 Juillet 1868, la juridiction des tribunaux de la Terre de Rupert reçoit pleine et entière confirmation, et doit continuer à s'exercer comme par le passé, jusqu'à ce que le Parlement du Canada (après le transfert bien entendu) en ordonne autrement. Donc, au moins depuis cette époque, 1868, jusqu'au transfert, ni Ontario, ni Quebec, ni aucune autre Province ne peut prétendre à une jurisdiction quelconque dans la Terre de Ruppert, entre la date préciée et l'époque du transfert. Donc les auteurs de la mort de Scott quels qu'ils soient, ne peuvent pas être cités devant un tribunal canadien quelconque, tant qu'un acte impérial n'y aura pas pourvu.

La législature d'Ontario ne peut pas prétendre qu'elle avait jurisdiction au Fort Garry, parceque Schultz et autres d'Ontario ont défoncé les prisons et insulté le tribunal qui les avait trouvés coupables. On ne doit pas plus songer à dire que l'hon William McDougall, étant d'Ontario, la sotte proclamation par laquelle il a renversé le gouvernement d'Assiniboine a conféré aux tribunaux de Toronto juridiction sur les délits accomplis entre le moment où l'hon. M. McDougall a criminellement usurpé le nom de sa Souveraine et celui auquel il a plu à Sa Gracieuse Majesté de donner sa sanction royale au transfert de ce pays à la Puissance du Canada.

On veut poursuivre Riel, comme président du gouvernement provisoire, pendant l'existence duquel Scott a été exécuté et l'on fête Shultz qui lui aussi, avait formé un gorvernement provisoire qui dura quatre jours, et pendant ces quatre jours deux hommes, Sutherland et Parisien, furent tués.

(*A continuer.*)

Reception du Pallium de Mgr. l'Archeveque de St. Boniface.

Le *Pallium* destiné à Sa Grâce Mgr. Taché, Archevêque de St. Boniface, est arrivé la semaine dernière. Ce symbole sacré donnera lieu, lors de sa remise à Sa Grâce, à une touchante cérémie comme celle dont nous racontions les splendeurs dans notre dernier numéro.

Nous croyons savoir que cette cérémonie aura lieu vers la fin du présent mois.

LETTRES DE ROME.

17 Avril 1872.

Sa Sainteté a reçu ce matin en audience M. le comte de Tauffkirchen, ministre plénipotentiaire du roi de Bavière près le Saint-Siége.

M. le baron de Michel, chargé d'affaires pour la France en l'absence de M. d'Harcourt.—Mme la comtesse d'Harcourt et sa fille, Mme la baronne des Michels et d'autres personnages étrangers ont eu aussi l'honneur d'être reçus par le Saint Père.

On dit que Pie IX témoigne fréquemment sa douleur de l'état de Rome, de la démoralisation croissante, des crime sans nombre qui ensanglantent la ville, des vols qui la déshonnorent Les dangers que courent ses serviteurs et les fidèles Romains le préoccupent beaucoup plus que son propre danger. Il est habitué hélas! aux injustices des hommes, aux outrages, et ne s'épargne pas la lecture des lettres anonymes qui, tous les jours, le menacent de mort,

Il n'y a pas que les lettres anonymes, du reste; voici ce qu'écrivait hier soir un journal à Rome:

— „ Ah! Saint-Père, nous vous dirons, nous, pourquoi ne voulez-vous pas sortir du Vatican. Vous avez peur de rencontrer les patriotes que vous avez tenu vingt ans dans les galères, les veuves, les orphelins de ceux à qui vous avez fait couper la tête, les familles libérales que vous avez condamnées à l'émigration et réduites à la misère pour le crime d'avoir aimé l'Italie; vous avez peur de voir ce saint (?!) drapeau tricolore qui représente la patrie qui vous a donné le jour et contre laquelle vous avez appelé l'étranger. Vous avez peur de rencontrer les fantômes des victimes Perouse, de la maison Ajani, de Mentana! Ah! oui. Vous n'avez pas tort. Rome est pleine d'esprits qui crient vengeance au ciel contre le Vatican."

Et moi qui vous écrivait naïvement hier qu'il y avait une cinquantaine de patriotes à Rome capables d'assassiner Pie IX? Voilà un journaliste patriote qui confesse que Rome est "pleine de vengeurs!"

Victor-Emmanuel et Frédéric-Charles, faisant écho aux ministres et aux journalistes de l'"Opinione" et de la "Liberta" ont plusieurs fois blâmé publiquement le Pape de ne pas sortir, de se condamner à une captivité ridicule, mensongère, qui ne peut tromper personne.

Quel intérêt ont donc Victor-Emmanuel et Fréderic-Charles à ce que le Pape se risque dans cette Rome pleine d'anciens galériens, de veuves et d'orphelins, de suppliciés, d'émigrés, de patriotes vengeurs, etc.? Est-ce que Victor-Emmanuel et Fréderic Charles se feraient des illusions sur l'honneur des patriotes? Ils auraient grand tort, et Victor-Emmanuel surtout, car le cri de Vive Mazzini et Vive la République, si fréquemment poussé sous les fenêtres du Quirinal, ne disent rien de bon pour lui.

—

Je vous disais dans ma dernière lettre: Gavazzi est parti pour l'Amérique. Il a eu le temps de lire le très-remarquable ouvrage du professeur don Cataldo Caprara: "La venue de St. Pierre à Rome, prouvée par les bévues d'Alexandre Gavazzi." et il s'en va emportant ce trait enflammé dans les reins.

—

On annonce que le P. Hyacinthe complètement déconfit est au moment de quitter Rome. Par une maladresse qui vient du trouble de son âme, il n'a pas su tout en soutenant la plupart des thèses des protestants dans ses conférences contre l'Eglise, se concilier la sympathie de ces protestants; il s'est élevé contre eux sur d'autres points et tombe au milieu d'une froideur glaciale. A vrai dire la vie du P. Hyacinthe depuis sa sortie du monastère, est une suite de mésaventures et d'humiliations. On peut le plaindre et l'on doit désirer vivement, qu'éclairé un jour par la grâce divine, qui ne fait défaut à personne, il s'écrie: *Bonum mihi quia humiliatis me*, et ne revienne à Rome s'agenouiller devant le Pape, ce qui sera pour lui la plus grande douceur et la plus grande gloire.

—

Cette semaine les choses vont d'un train rapide. Dans la journée de dimanche, il y a eu dix huit blessés.

dont sept à la place de Barberini seulement. Sur cette même place, le lendemain lundi, une sœur de charité a été battue par des hommes qui voulaient lui enlever une petite fille qu'elle conduisait par la main. Un brave savetier romain a defendu la sœur, qui a laissé aux mains des assassins son voile et son manteau tout dechirés.

Quand les filles vouées à Dieu, que leur état oblige de sortir pour aller aux écoles ou chez les malades, ne sont pas frappées, elles se voient accostees et suivies par des gredins qui les accablent de propositions obscènes et de gestes infâmes...Je pourrais m'étendre sur ce sujet douleureux. mais il vaut mieux se taire. Dieu vengera un jour tous ces actes innombrables que les journaux de la consorterie appellent des *bagatelles*. La *Perseveranza* a qualifié aussi de *bagatelle* l'assassinat du gendarme de Luca.

—

On n'a pas oublié que le 23 août dernier les Romains qui célébraient le jubilé pontifical dans l'Eglise de la Minerve furent insultés par les Italiens, que des troubles s'ensuivirent et que, dans une lutte entre des soldats piémontais et des mazziniens, un de ces derniers nommé Ferrero, cuisinier d'un restaurant du troisième ordre, fut tué. La *Capitale* dirigée par le sieur Raphaël Lonzogno, poussa des cris féroces contre les soldats assassins et ouvrit, au profit de la veuve de Ferrero, une souscription que les frères et amis élevèrent peu à pou au chiffre de 1,000 francs.

Or, la veuve qui n'a pu arracher à Lonzogno que 200 francs, crie au voleur, et les journaux ennemis de Lonzoguo font chorus. La *Nuova Roma*, la *Libertà*, le *Fanfulla*, le *Pasquino*, la *Nazione*, tous *ejusdem farinæ*, et qu'aucun chrétien ne met au dessus ou au-dessous de la *Capitale*, déchirent "cet individu, lequel n'ose plus se montrer dans les rues de Rome et, pour cacher sa honte, se dispose à céder à d'autres la direction d'un journal qui a toujours été l'organe des "bateleurs" et le représentant des vils marchés."

Les paroles guillemettées sont de la *Nazione* de Florence, et elles sont bonnes à reproduire, si l'on considère que "l'organe des bateleurs" est l'officiel des évangéliques, des protestants, des méthodistes et des libres penseurs, eux aussi "*ejusdem farinæ*.

Nouvelles du Canada.

—

— M. Alfred Duclos DeCelles, ci-devant du "Journal de Quebec," vient, parait il, d'être attaché à la redaction de la *Minerve*, et il assumera prochainement le fardeau de ses nouvelles fonctions.

Nos meilleures felicitations.

— Dimanche, 5 Mai, eut lieu à Ogdensburg, N.Y., le sacre de Mgr. E. P. Wadhams, évêque du nouveau diocèse du même nom, par Mgr. l'archevèque McClosky, de New-York, assisté de Mgr. De Goësbriand, de Burlington, et de Mgr. Conroy, d'Albany. Outre un grand nombre de prêtres, assistèrent à la cérémonie quatorze évêques, ainsi que plusieurs vicaires généraux, parmi lesquels le très rev. Z. Druon, de St. Albans.

— Le nouveau vaisseau en fer, bâti en Angleterre, sur la Clyde, d'après l'ordre du gouvernement de la Puissance et qui reunit à la fois les qualites d'un puissant bateau dragueur, d'une barge et d'un vapeau à helice, a fait recemment un voyage d'essai qui a parfaitement reussi. Il a été mis en opération dans 18 pieds d'eau et en moins de deux heures il a rétiré environ 200 tonneaux de terre, sable, graviers etc., du fond de la rivière. Alors, la machine à draguer a été retirée avec la plus grande facilité, et le vaisseau s'est dirigé, avec une vitesse de huit nœuds à l'heure, vers la mer où la charge a été jetée, et alors le *Canada*, car c'est le nom de ce vaisseau, est revenu au point de départ pour recommencer la même opération.

On considère, en Angleterre, que le gouvernement canadien a eu une heureuse idée, en essayant, le premier, ce moyen d'améliorer la navigation de l'intérieur.

Ce vaisseau doit, prochainement, partir pour Halifax.

LISTE des Lettres non-reclamées au Bureau de Poste de Fort Garry, le 22 Mai, 1872.

A	L.
Andrew Wm. H.	Lagemoniere, E
Anderson Ebeneger.	Leitch, John
Allen G.	Lemie, Thos
Ayowisse MissMaryan	Lee, Joseph
B	Lerondelle, Joseph
Balendon Miss E.	Lee, G M
Bell Mrs. Margeret	Lee, G P
Bourassa Dme veuve	Leish, L
Bannerman Dame.	Laloissiere, Paul
Baker Thos. H.	M.
Baker John.	Moar, Wm
Blake Michael.	Morrison, John
Bairsh John.	Marion, George
Boskill John.	Mike, Mr
Boyce Albert.	Morrison, Wm
Brown Cargdon V.	Mack, John
Budge Wm.	Morne, Wm
Burgep Wm.	Morrisette, Baptiste
Budge Daniel.	Moyses, John
Bursee Newton.	Millar, John
Brown H.	Murray, A E R
Bruce Donald.	Mulligan, Albert
Brown George	McClellan, Duncan
Bullwaults Josephus.	McDaniel, James
Bruce John.	McAdam, David
C	McKay, Alexis
Campbell Alex. G.	McCleond, Alex
Care David.	McCorrister, James
Carpenter John G.	McKay, Wm
Campbell J.	McCumber, Alfred
Champagne Maxime.	McKie, James
Clark James.	MacFarlane, John
Campbell George E.	McLachlan, James jr
Casey et Ross.	McMillan W
Coats Thos.	McLeod, Donald
Cantway Ecunt.	McMurchic, Malcom
Collins Thomas.	McLean, Colin
Campbell James H.	McRoberts, John
Curry Auson L.	McMaster, Dougald
Crone Charles.	McNeil, Malcomb
D	McPherson, Alex
Doawe Ira.	N
Davis Wm.	Nabase Louis
Doran Fred.	Nevine, Osnald R
Dunn James.	P
Daugherty Thos.	Plummer, W
E	Pelletier, Joseph
Edmonds,Bartolomon	Pierson, Thomas
Edgar, A C	Paswah,
F	Poitras, François
Franklin, J	Pagé, Thomas
Flett, Robert	Pruden, Mrs Anne
Fawcet, A J	R
Fonten, Lowey	Rowland, George
Flewrie, Lewis	Ross, James
Fraser, James	Richot, Bazil
Frank, August	Rose, John W
G.	Robinson, R
Garton, John	Robinson, Capt John
Grainger, Chas R	Rose, James A
Gibson, Francis	Reed, Wm
Gratt, George	Reynolds, James
Gale, Geo	Robillard, veuve
Goodre, August	Rankin, Thomas
Geer, Geo H	S
Gutheridge, Henry	Smith, Eugene C
H.	Small, Robert
Holland, A H	Savage, C
Howey, Isaac	Saunders, W H
Hodges, Henry	Sanderson, Wm
Head, H A	Sutherland, James
Hancock, E	Spence, Thomas
Hog, Joseph	Stevens, George
Huplin, Miss	Spencer, Wm
I.	Swinborn, Jos.
Isbister, John	T
Isbister, James	Thomas, George
J	Tate, James
Johnston, James	Thomas, Wm
Johnston, Wm C	V
Jean, Piriere	Villebrain, Louis
Jarvais, Paul	W
Johnston, James S R	Wiley, J H
K.	Wilson, Samuel
Kinenahkoosh, John	White, Philip
Kemaghan, John	Walter, Wm B
Kennedy, George	Wakegigvig, Vincent
Kerr, Wm	Y.
	Young, James, jr
	Yuill, A R

A. G. B. BANNATYNE,
Maitre de Poste.

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

On attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le departement ci-dessus au

Magasin de la Compagnie DE LA BAIE D'HUDSON.

u Fort Garry pour se procurer des

ÉTOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus moderes.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles speciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immédiate et seront executees avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872.

ASSOCIATION ST. JEAN BAPTISTE.

Fete Nationale de la population Francaise de Manitoba.

Dimanche prochain, 9 courant, il y aura assemblée des officiers et du comité de Regie de l'Association St. Jean Baptiste, après la grande messe, dans le bas de la sacristie de la cathedrale de St. Boniface.

On avisera aux moyens de célébrer dignement la fête du 24 Juin.

Par ordre, A. LEVEQUE, Secr.

Avis.

DES SOUMISSIONS en duplicata cachetees, marquées sur le dos "Applications pour approvisionnements," seront reçues par l'Officier Pourvoyeur au Fort Garry, jusqu'à midi, Lundi le 10 Juin 1872 pour l'approvisionnement des viandes, épiceries, legumes et huile de charbon, bois de chauffage et fourage, de toutes personnes désirant s'engager à en fournir telle quantité qui sera requise pour les troupes stationnees à Fort Garry, au Fort de Pierre, à Pembina et autres detachements, à compter du 1er Juillet prochain, au 30 Avril 1873 ou pour toute autre periode dans le cas où le service des troupes serait discontinué.

1er.—VIANDE.

Bœuf frais....................................par lbs.
Moutons frais ....par lbs.
Lard salé...................par quart de 200 lbs

2nd.—EPICERIES, LEGUMES ET HUILE DE CHARBON.

Patates.......................par minot de 60 lbs.
Thé, meilleur Congou.............................par lbs.
Caffé, meilleur Java, roti et moulu dans la Province...............par lbs.
Sucre sec écrasé...................................par lbs.
Sel...par lbs.
Proivre noire moulu...............................par lbs.
Huile de charbon, qualite la plus pure brulant sans causer de mauvaise odeur...............par gal.

3me.—CHAUFFAGE.

Tremble sec....................................par corde.
Chêne sec..par corde.

4me.—FOURAGE ET PAILLE POUR PAILLASSE.

Foin...par 100 lbs.
Paille..par 100 lbs.
Avoine...........................par minot de 36 lbs.
Orge..............................par minot de 46 lbs.
Son..par 100 lbs.

Toute information au sujet des contrats et de la forme des soumissions peut être obtenue de l'Officier Pourvoyeur, à Fort Garry. Des échantillons des épiceries, huile de charbon inclu devront accompagner les soumissions.

Les noms de deux personnes responsables consentant à se porter cautions pour l'execution fidèle du contrat, devront être inscrits dans les soumissions. On ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni même aucune des soumissions.

Des formules imprimées de soumissions peuvent être obtenues en s'adressant à l'Officier Pourvoyeur à Fort Garry. Aucune autre formule ne sera acceptée.

A. PEEBLES,
Major O. P.

Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén.

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872.



AVIS.

Les Sections No. 19, 20, 21, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 du Township 13, VIme Rang à l'Ouest.

Les Sections No. 31, 32, 33 et 34 du Township 13, VIIme Rang à l'Ouest, et

Les Sections No. 3, 4, 5 et 6 du Township 14, VIIme Rang à l'Ouest, sont reservees pour le présent. Et il est défendu à toute personne de s'établir dessus.

G. McMICKEN,
A. T. P.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 13 Mai, 1872.

LIGNE DE TRANSPORT KITTSON DE LA RIVIÈRE ROUGE.

Vapeurs pour transport de fret et de passagers

"L'INTERNATIONAL,"
LE "SELKIRK,"
LE "DAKOTAH."

Les vapeurs ci-dessus feront des voyages réguliers entre Moorehead et le Fort Garry durant la saison actuelle de navigation en rapport avec les Chemins de fer NORTHERN PACIFIC et ST. PAUL ET PACIFIC, et la Cie. des Diligences de Minnesota.

Les voyageurs s'épargneront de l'inquiétude et des frais en achetant des Billets de Parcours complet aux principaux bureaux de billets de chemin de fer du Canada et des Etats-Unis.

Demander des billets par bateaux et chemin de fer de St. Paul ou Duluth.

Cette ligne tranportera le fret uniquement aux conditions suivantes, savoir :

CONDITIONS ET REGLES GENERALES.

1o Cette ligne ne transportera pas de billets de banque, de documents précieux, d'espèces, de bijouterie, montres, tableaux, soiries ni dentelles, ni n'en sera responsable si les dites marchandises sont empaquetees et expédiées comme effets personnels ou sous tout autre nom.

2. Les voitures légères, d'été ou d'hiver, montres de marchandises, machines, poêles, fontes de toute espèce, marbres, miroirs, vitres de plus de 12 x 18, acides, liqueurs et liquides de toute espèce, confitures, &c., &c., mis en pots de verres ou de terre, meubles de ménage, coffres-forts et tout colis d'un poids inusité, ne sera transporté *qu'au risque du propriétaire* pour dommages ou bris durant le transport, et à moins de convention contraire le chargement ou déchargement de tel colis sera sujet à des frais supplémentaires.

3. Cette ligne ne sera pas responsable des dommages causés aux marchandises quand ils auraient pu être évites, par un emballage suffisant, ou ne seront pas le fait de la négligence des employés de la ligne.

4. Tous les colis doivent porter lisiblement le nom du consignataire et la destination ; l'adresse à la craie ou sur cartes de papier ne suffit pas.

5. Le fret sera délivré aux entrepôts publics au lieu de la destination, et telle livraison sera la même, en autant que cette ligne est concernée, que si elle était faite aux consignataires, et complètera le contrat de la ligne.

6. Cette ligne n'entreprendra pas de livrer les effets à temps pour aucun marché particulier, ni ne sera responsable d'aucun délai ou dommage arrivé à des marchandises périssables, par la chaleur ou le froid, ou pour perte par coulage ou bris, ni pour aucune perte causée par le délai ou l'arrêt, de quelleque façon que ce soit, mais expédiera tel fret avec la diligence et la dépêche raisonnables.

7. Cette ligne ne sera pas resposables des dommages arrivés à aucun colis dont le volume exigera qu'il soit transporté à découvert, ou pour dommages arrivés à des animaux vivants, pendant le teansit ; et si le propriétaire ou l'agent n'est pas présent pour signer une exemption (stock release), tel fret sera transporté *seulement aux risques du propriétaire*, soit pour la vie ou la perte des membres de tels animaux.

8. Cette ligne ne sera responsable en aucune manière de l'exactitude des frais accumulés (back charges) avancés de bonne foi par les autres compagnies de fret, et ne sera pas liée par des contrats fait par les agents de telles autres compagnies, soit par le tarif ou les conditions de transport autres que celles de ce tarif. Les agents de cette ligne prêteront toujours leur concours aux expéditeurs dans le remboursement de reclamations de surcharges ou pertes arrivées sur les ligner en correspondance.

9. Toute réclamation pour dommages ou surcharge arrivée sur les bateaux de cette ligne devra être faite dix jours après la livraison des marchandises, et envoyée avec la lettre de Connaissement et la note des frais au Bureau, à St. Paul, pour y être réglée.

10. Dans les cas de perte ou dommages pour lesquels cette ligne est resposable, le chiffre de telle perte ou de tels dommages sera compté d'après le coût original des dites marchandises à l'époque et au lieu d'expedition, et le fret au lieu de destination ou de livraison.

11. Cette ligne ne sera pas responsable de la condition ou du contenu des colis reçus en *mauvais ordre, non étanche* ou *impropre au transport*, et se réserve le droit, si c'est nécessaire, de tonneler ou remballer tel fret aux frais du consignataire.

12. Cette ligne ne sera pas responsable du coulage des aile, bière, vins ou liqueurs en fut ou en bouteilles, spiritueux, huiles, drogues, peintures et vernis, ou de tout dommage caché sur des colis reçus et livrés en *bon ordre apparent*.

13. Tous les articles très volumineux ou difficiles à remuer tels que chaudières, engins, machines de toute espèce, voitures, sleighs, instruments agricoles, etc. seront expédiés comme le croira la ligne, et porteront un tarif supplémentaire suivant la nature du fret.

14. Mobilier refusé à moins d'exempter la ligne de toute responsabilité.

15. Les arbres, arbusseaux, fruits verts ou tout autre article périssable devront être invariablement payés d'avance, ou du moins l'expéditeur devra en garantir le fret et les frais accumulés.

16. Toute expédition de fret se compte à partir de 100 lbs.

17. Tous les contrats sont faits sujets à une hausse de tarif si la chose devient nécessaire par suite des eaux basses.

18. Cette ligne ne recevra aucun fret pour transport sur ses bateaux à moins qu'il ne soit inséré dans toutes les lettres de connaissement (*Bill of lading*) une clause déclarant que les bateaux auront le privilège de decharger, remorquer et rembarquer ; dans le cas où ils ne pourraient compléter leur voyages au port indiqué en marge par suite des eaux basses ou obstacles à la navigation, le contrat sera complet par la livraison du fret mentionné à la lettre de connaissement, à un entrepôt public au lieu le plus pres possible. Les marchandises seront mises à couvert aux risques et frais du propriétaire, et le fret devra être payé au lieu de la livraison.

19. Les factures de marchandises américaines à destination de Manitoba doivent être adressées en double au Bureau Général à St. Paul, le jour de l'expédition ; autrement, les marchandises seront sujettes à des retards à la Douane à Pembine.

20. On devra envoyer au bureau général à St. Paul, le jour de l'expédition, un reçu en double du chemin de fer donnant la description, le numéro et le poids de chaque colis expédié.

21. Toute lettre au sujet du fret et des passages doit être adressée au Bureau Général, à St. Paul.

22 Cette ligne se réserve le droit de changer ce tarif à son gré.

23. Les frais de douane pour certificats et jaugeage seront perçus du consignataire lors de la livraison des colis.

24. Marquez et consignez : "Care Kittson's Line, Moorehead."

25. *Il est compris que les expéditeurs ou propriétaires de marchandises transportées acceptent expressément toutes les stipulations et conditions de ce tarif et y consentent.*

Cette Ligne est organisee en vertu des Régiements du Trésor des Etats-Unis pour le transport du fret "en Entrepôt."

Pour plus amples renseignements s'adresser à

N. W. KITTSON, Gérant Général,
sur la Levée, St. Paul, Minn.

Winnipeg 28 Mai, 1872.—4f.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sorties,
HABILLEMENTS FAITS,
DRAPS DE MANUFACTURE CANADIENNES et ANGLAISES,
CHAUSSURES.
FERRONNERIES et QUINCAILLERIES.
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES,
VAISSELLE.
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUES.

PRODUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix moderée pour argent comptant.

MEUBLES NOUVEAUX.

A l'établissement D'ÉBÉNISTERIE ET DE MENUISERIE,

RUE DE LA POSTE

On y trouvera, à l'ouverture de la navigation, un grand assortiment choisi

DE MEUBLES DE MENAGE IMPORTES

DE TOUTES ESPÈCES,

Venant des meilleures Manufactures.

Travaux de construction entrepris dans toutes les branches de la charpente de la menuiserie, etc.

S'adresser à la résidence de

VICTOR BEAUPRÉ.

Winnipeg, 15 Mai, 1872.—1a.

AUX MARCHANDS DE BOIS, ÉLEVEURS D'ANIMAUX ET AUTRES.

A VENDRE sur les rives du Lac Manitoba, au centre d'un district boisé, un grand établissement, comprenant une bonne maison à deux étages de 60 x 20, étables, etc., huit bonnes constructions en tout, environnés d'une clôture ; 32 têtes d'animaux et chevaux, comprenant 7 bœufs de travail ; une grande barge, et plusieurs autres articles. S'adresser à

A. R. KENNEDY,
Winnipeg.

2f.

AUX

Chasseurs, Traiteurs, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,
Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum
DU
DR. HERRICK.

Poudre conditionnees
D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.
"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg.
aa.

W. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

HARDES, ET EPICERIES,

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires

St. Boniface, 11 Mars 1872.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variete et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,
Brosses à cheveux,
Brosses à dents,
Brosses à ongle,
Savonnettes,
Brosses à chaussures,
Epingles à cheveux,
Fards,
Savon à détacher,
Pinceaux de poil de chameau,
Pommade,
Peignes de toilette,
Boîtes à poudre de toilette,
Restaurateurs de chevelure,
Teintures pour cheveux,
Miroirs,
Savon Windsor,
Huile,
Teintures liquides,
Colle de charpentier,
Médecines brevetees,
etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considrable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE ..., MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement executees.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

OUVRAGES DE FORGE

DE

PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberte de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bebar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitude tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donné au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Décembre 1871. 1a.

GRAINES FRAICHES

POUR

JARDINS.

A VENDRE CHEZ

W. G FONSECA,

j-n-o. Pointe Douglas

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma réserve de métis une certaine étendu de terre située à l'extrêmite sud des douze chaines de terre que je possède déjà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longeur de ma reserve étant les mêmes que celle de ma terre actuelle :

Je donne avis que j'ai pris et réclamé le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la rivière aux-ilets-de-bois et bornees à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite rivière.

De plus, à la même date, j'ai pris et réclamé douze autres chaines de terre situées à 3 milles en haut de la traverse de la même rivière et sur le même côte de la rivière.

PIERRE FALCON.

St. François-Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir : vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour inegale quantite de ble. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par consequent le meilleur moulin qui ait jamais ete importe dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Nov., 1871.

BUREAU DES TERRES
DU
CANADA.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a ete nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installes.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et claires de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

HOTEL DAVIS,
WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Propriétaire,

23 Juin, 1871.—1-a.

AVIS est le présent donné que les soussignés s'adresseront au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir une Charte pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la ligne Frontière des Etats-Unis à ou près St. Vincent ou Pembina, jusqu'à Fort Garry—avec pouvoir de le prolonger jusqu'aux Lacs Manitoba et Winnipeg, et aussi avec pouvoir, de construire, posséder et faire naviguer des bateaux à vapeur et autres vaisseaux sur les dits Lacs ; et sur le Lac Winnipegosis et sur la Rivière Saskatchewan—et d'améliorer la navigation entre les Lacs Manitoba et Winnipegosis ou de construire un Chemin de Fer ou Chemin à lisses entre les dits Lacs et entre le Lac Winnipegosis et la Rivière Saskatchewan, ainsi que le long des rapides de la dite Rivière.

DONALD A. SMITH, M. P.
A. T. GALT, M. P.
DANIEL T. BRANCE,
JOHN CARLING, M. P.
GEORGE STEPHEN,
DONALD McINNES,
GEORGE LAIDLAW.

Lots Reserves.

TERRES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,

FORT GARRY.

Les plans de la propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson autour de Fort Garry connue comme "TERRES RESERVEES" pourront être examines et les lots seront offerts en vente au public, au commencement de Juin.

DONALD A. SMITH,
Commissaire en Chef,
Cie. de la B. d'H.

EXTRAIT

Des Minutes du Conseil tenu à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, Jeudi, le 7 Mars, A. D. 1872.

La question de considérer s'il est à propos d'adopter des reglements plus definis pour l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, etant mise devant le Conseil, il est jugé opportun d'adopter les Règlements suivants :—

Dorenavant, toutes licences, excepté les licences en gros, ne seront octroyées qu'annuellement, du premier jour de Decembre de chaque année.

Les demandes de licence ne seront reçues que lorsqu'elles seront faites le ou avant le 1er Novembre precédent.

Immédiatement après le dit 1er Novembre, des listes des applicants de chaque paroisse seront preparees, et une liste contenant les noms des applicants de chaque paroisse, avec un avis du jour ou les demandes seront prises en consideration, et où il en sera disposé finalement, sera affichee aux portes d'au moins une des Eglise dans chaque paroisse d'où telles demandes auront eté reçues.

Immédiatement après le premier Décembre de chaque année, des listes imprimées contenant les noms de ceux qui auront obtenu leur licences, seront affichees de la même manière dans chaque paroisse ; aux dites listes sera annexé un avis que qu'il sera strictement defendu à toutes personne non incluses dans telles listes de vendre des liqueurs enivrantes, et que toute infraction à la loi sera rigoureusement punie ; et qu'une copie de cette minute sera publiée dans les journaux pour l'information du pays.

SEDLEY BLANCHARD,
Greffier du Conseil Exécutif.

ASSOCIATION AGRICOLE PROVINCIALE.

Une ASSEMBLEE de tous ceux qui désirent contribuer à la formation d'une

ASSOCIATION AGRICOLE

POUR LA PROVINCE,

Est convoquée pour LUNDI, le 3 JUIN, et era ... une dans

LA GRANDE SALLE DE L'OPERA.

à WINNIPEG, à deux heures de l'après midi.

Toute personne qui désirera prendre part aux délibérations, devra préalablement se faire admettre membre de l'Association. Souscription annuelle $2.50.

On peut s'inscrire au bureau du soussigné à Winnipeg.

JAMES STEWART,
9f. Secrétaire *pro. tem.*

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt à donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

MEDECIN VETERINAIRE
ET
MARECHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitoba qu'il a commencé à exercer l'art de Maréchal ou de Medecin Veterinaire. Il reçoit les visiteurs à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 25 Dec., 1871. 1a.

Preparez vous pour l'hiver.

POÊLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÊLES DE SALON
CHEZ
JAMES H. ASHDOWN
AU
MAGASIN DE FERBLANTERIE

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES A PEMICAN

Chaudières ! Chaudières ! Chaudières !

BOUILLOIRES À THÉ,
BOUILLOIRES DE CUIVRE
Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettees envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes executees promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

Wm. Chambers
WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Reparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

Librairie Catholique
DU
"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumerés sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Métis* sont situés à Winnipeg, à l'etage superieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

LIVRES,
BROCHURES.

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871